

1:.....

DOSSIER FAMILIAL ANNÉE 2018 - 2019 DU 03/09/18 AU 02/09/19

Renseignements, démarches, inscriptions sur www.espace-famille.net/guipavas



Nom / Prénom du ou des enfants :

3:.....

Responsable /	Tuteur légal :
Responsable légal Nom, Prénom : Adresse : Code postal : Tél. domicile : Tél. portable : E-mail : Payeur de la facture : oui non Garde alternée (voir cas particulier au verso)	Conjoint(e) Nom, Prénom :
Situation	familiale
	Concubinage ☐ Célibataire ☐ Veuf/Veuve ☐
□ autre (préciser) :	eficiaire :
Précisez la situation :	<u>_</u>
Factu	ration
Je souhaite adhérer à la facture électronique par mail (ce cho Vous pourrez également consulter vos factures via l'espace	ix implique un arrêt de la facturation papier) : oui \Box
Mode de	paiement
 □ Prélèvement automatique (merci de retourner le mandat □ Paiement en ligne sur le site internet de la ville : www.gui □ Paiement à la trésorerie de Brest municipale et Brest mét 	pavas.bzh
Engagement du r	eprésentant légal
Je soussigné(e),avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des services respecter.	, responsable légal(e) de (des) l'enfant(s), reconnais action éducative jeunesse et enfance scolarisée et m'engage à les
Date ://	

Notice explicative pour remplir le dossier

Ce dossier est spécifique aux nouveaux arrivants.

Si vous avez déjà utilisé les services de la ville (cantine, centre de loirsirs, etc.), vous pouvez demander votre **dossier pré-rempli à espace-famille@mairie-guipavas.fr**

Ce dossier permet d'inscrire votre/vos enfant(s) :

- à la restauration et à la garderie des écoles publiques de Guipavas
- aux animations périscolaires proposées avant ou après la restauration et pendant la garderie du soir.

Il permet également de pré-inscrire votre / vos enfant(s) :

• aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des mercredis et des vacances scolaires.

Une fois l'inscription administrative effectuée par les services, les réservations / annulations sont à effectuer sur l'espace famille.

Le règlement de fonctionnement des services action éducative jeunesse (AEJ) et enfance scolarisée, les tarifs ainsi que le formulaire de mandat de prélèvement SEPA sont disponibles :

- sur l'espace famille : www.espace-famille.net/guipavas
- au secrétariat de la Maison des jeunes, 62 rue de Brest, 29490 Guipavas
- sur le site internet de la ville : www.guipavas.bzh

Pièces à joindre au dossier

	: - :	obligato	:
Δ	ioinare	onligato	irement
_	JOHNSON	Obligato	

∐ le dossier familial daté et signé
une fiche d'inscription individuelle par enfant
☐ une attestation d'assurance de la responsabilité civile
☐ les photocopies du carnet de santé relative aux vaccinations ou un document du médecin attestan
que l'enfant est à jour de ses vaccins
un certificat de scolarité pour les enfants de moins de 3 ans fréquentant l'ALSH

Pour bénéficier du tarif réduit ou en cas de changement de situation au cours de l'année, il est impératif de fournir une attestation de quotient familial. Cette attestation est à demander auprès de votre CAF ou de la MSA.

Pour être prélevé automatiquement, merci de transmettre la fiche « mandat de prélèvement SEPA» ainsi qu'un RIB (ou RIP, RICE).

Nous vous recommandons de souscrire pour votre enfant un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent l'exposer les activités auxquels il participe.

Cas particuliers

En cas de garde alternée, si une facturation pour chaque parent est souhaitée, prévoir :

- un dossier familial complet par parent (avec les pièces obligatoires)
- un calendrier de garde alternée

Renseignements

L'espace famille facilite les échanges entre les parents et les services municipaux : www.espace-famille.net/guipavas.

Pour toutes vos démarches, un seul mail à retenir : espace-famille@mairie-guipavas.fr

- Cantines et garderies, contacter le service enfance scolarisée en mairie : 02.98.84.75.54 (accueil)
- ALSH, animations midi/soir (écoles publiques), contacter le service action éducative jeunesse à la Maison des jeunes (62 rue Brest 29490 Guipavas) : 02.98.32.11.29

Dossier à déposer à la Maison des jeunes 62 rue de Brest - 29490 GUIPAVAS

FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE



SERVICES MUNICIPAUX SCOLAIRES, POST ET PÉRISCOLAIRES

Renseignements généraux

1 - L'enfant : Nom / Prénom de l'enfant :								
Adresse de résidence :			 1			••		
Date de naissance :////. Nom de l'établissement scolaire (2018-				Com	mune .			
En classe de : TPS PS	-	gs□					 CM2 □	6e et plus □
2 - Le responsable légal :		G3 🗀	CP 🗀	CET	CEZ L	CIVIT	CIVIZ 🗀	or et plus 🗀
Nom - prénom du responsable légal ¹ Numéros de téléphone à joindre en cas Nom - prénom et adresse de la person	s d'urgence : ne à qui adresse	 er la facture	ou si différent	du respons	. <u>. </u>			
1 Si garde alternée, fournir un calendrier				sier et une f	iche d'inscri _l	otion par res	ponsable lé	gal.
Personnes autorisées à venir cherche	r mon enfant et							
Nom Prénom		Télépl	none	Lien de	parenté ave	ec l'enfant		
				_				
				_				
² Une pièce d'identité pourrait être demai	ndée.							
Personnes interdites à venir chercher	mon enfant (joi	ndre obliga	atoirement	un justific	atif) :			
Nom Prénom		Lien d	e parenté a	vec l'enfan	t			
1 - Garderie³: • à compter du/	vice enfan présence occas	_	_	(ecole	s public	que <i>s)</i>		
	présence occas idi vita vita vita vita vita vita vita vit	/endredi 10h:		<u>ant 10h)</u> au (02.98.84.75.5	4, sinon le re	epas sera fac	cturé.
	Service	action	éduca	tive jeu	inesse			
1 - ALSH : Mon enfant est susceptible de fréquent	er:							
ALSH 2-6 ans de Saint-Thudon		mercredi 🛚	va	cances \square				
ALSH 6-17 ans de la Maison des jeun	es	mercredi [□ va	cances 🗌				
ALSH 2-10 ans de Coataudon		mercredi 🛚] va	cances 🗌				
J'autorise mon enfant à partir seul apr	ès les activités		ou	i□ no	n 🗆			

Une fois l'inscription administrative enregistrée par les services, vous pourrez effectuer les réservations sur votre espace famille aux dates suivantes : du 9 au 17 octobre 2018, du 11 au 19 décembre 2018, du 29 janvier au 6 février 2019, du 26 mars au 3 avril 2019 et du 4 au 28 juin 2019. Les dates de réservations pour les séjours (neige, camps d'été, etc.) seront communiquées par mail et par voie de presse.

Renseignements sanitaires

Nom / Prénom de l'enfant :
1 - Médicaux :
Médecin traitant, Nom / Prénom :
 L'enfant suit-il un traitement médical spécifique : oui □ non □ Automédication : oui □ non □ L'enfant a-t-il des allergies :
Asthme : oui non Médicamenteuse / Autre
Si oui, préciser (régime alimentaire particulier, etc.) :
Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir :
 Votre enfant bénéficie d'un projet d'accueil individualisé (PAI) : oui ☐ (fournir un dossier et une photo d'identité) non ☐ S'il bénéficie d'un PAI, il faut obligatoirement prendre contact avec le service concerné.
L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?
rubéole □ varicelle □ coqueluche □ oreillons □ scarlatine □ rougeole □
Vaccins obligatoires : joindre une photocopie du carnet de vaccination (rappel tous les 5 ans)
Vaccin antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DT Polio) : fait le
Difficultés de santé : préciser les dates et précautions à prendre (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, rééducation) :
2 - Recommandations utiles des parents
·
Mon enfant porte : lunettes ☐ lentilles ☐ prothèses auditives ☐ diabolo ☐ prothèses dentaires ☐
Autre (préciser) Menu sans porc :
2 Handison
3 - Handicap Afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions, précisez la nature du handicap de votre enfant, les risques et les précaution prendre : (appareillage, protocole, symptômes, etc.)
4 - Autorisations
Je soussigné(e), (Nom/Prénom) responsable légal(e) de (Nom/Prénom l'enfant) déclare exact les renseignements portés sur cette fiche. J'autor
les responsables à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale, etc.) rendrecessaires par l'état de santé de l'enfant. Je m'engage à rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateu J'autorise mon enfant fréquentant l'espace jeunes (13-16 ans) à recevoir les informations sur son portable et/ou à son adresse mail personne Conformément à la loi, article du code civil sur le « droit à l'image et au son » et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle, j'autoriles services municipaux à l'usage de l'image de mon enfant pour l'information ou la promotion des activités municipales.
Date///

Signature du responsable légal :



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SCOLAIRES, POST ET PÉRISCOLAIRES

Document à conserver.

Préambule

La ville de Guipavas accueille les enfants de 3 à 18 ans dans ses services post et périscolaires.

- Le service enfance scolarisée pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire.
- Le service action éducative jeunesse pour l'animation post et périscolaire (ALSH périscolaire, mercredi et vacances).

Pour leur bon fonctionnement, les dispositions ci-dessous sont arrêtées :

1 - DISPOSITIONS COMMUNES

A - Inscription

Toute inscription n'est possible qu'après avoir déposé un dossier familial et une fiche individuelle d'inscription par enfant avec les pièces obligatoires à fournir au : secrétariat de la Maison des jeunes, 62 rue de Brest, 29490 Guipavas.

B - Discipline

De bonnes relations, basées sur un respect mutuel, doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel. Toute violence verbale ou physique est à bannir.

Les enfants doivent respecter le personnel, les autres enfants, et prendre soin du mobilier et des installations. Les enfants ne doivent apporter aucun objet dangereux dans les locaux.

Soucieuse de la qualité du service rendu aux enfants, la ville de Guipavas entend que soient respectées ces règles de vie qui seront affichées dans chaque structure. Elles sont évolutives selon les périodes, les publics accueillis et les activités.

Tout manquement de respect de quelle que nature que ce soit envers les personnels concourants ou non à l'accueil et envers les locaux et le matériel mis à disposition, se verra sanctionné. Le remplacement de tout matériel dégradé par négligence ou de manière volontaire pourra être porté à la charge des tuteurs légaux des enfants concernés.

En cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité, le Maire se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- 1- avertissement et mise en garde par le personnel, et signature de la charte de respect,
- 2- courrier du service concerné à la famille pour l'informer des difficultés rencontrées,
- 3- décision d'éviction temporaire,
- 4- décision d'éviction définitive pour l'année en cours.

Dans tous les cas, les services restent à la disposition des familles pour, avec elles, envisager les solutions possibles.

C - Prise en charge des enfants

Le responsable légal indique au moment de l'inscription si au terme de l'accueil l'enfant quitte la structure seul ou accompagné. La personne accompagnant l'enfant dans la structure dépose celui-ci à l'intérieur de l'établissement et informe verbalement le personnel de son arrivée.

Si un enfant reste présent dans la structure municipale après les heures de fermeture de celle-ci, le personnel présent contactera les personnes autorisées à prendre l'enfant. À défaut, le service « Enfance en danger » du Conseil départemental sera alerté par l'élu de permanence.

Pendant les plages horaires scolaires, les enfants scolarisés sont sous la responsabilité du personnel enseignant. (C. n° 97-177 du 18-9-1997).

Pendant les plages horaires des services post et périscolaire, la responsabilité de la Commune sera engagée.

En dehors de ces heures et des locaux, la responsabilité des parents est engagée.

Exclusivement, les enfants d'âge maternel, laissés seuls après la classe ou après les activités extra scolaires seront pris en charge obligatoirement par le service municipal et la prestation sera facturée aux parents.

D - Régime alimentaire et prise de médicaments

Si un enfant doit suivre un régime alimentaire particulier pour raisons médicales, le responsable légal doit en informer préalablement les services pour vérifier la compatibilité de ce régime avec les moyens du service de restauration. S'il est

compatible, un délai de mise en place peut être nécessaire. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera alors établi et signé par le médecin, le Maire et les parents. L'enfant ne sera admis qu'après ces formalités obligatoires accomplies.

Aucun médicament n'est administré sauf en cas de traitement chronique et notamment d'allergie qui exige la mise en place d'un projet d'accueil individualisé avec la famille.

E - Facturation

Vous avez la possibilité de recevoir les factures soit par mail, soit par courrier. L'espace famille vous permet également de les visualiser.

F - Paiement

Vous pouvez régler vos factures soit par prélèvement automatique, soit par le biais du paiement en ligne sur le site internet de la ville (www.guipavas.bzh), soit directement auprès à la trésorerie de Brest municipale et Brest métropole (4 square Marc-Sangnier - 29200 Brest).

G - Prises et diffusion d'images

Il pourra être procédé à des prises de photographies et/ou de vidéos individuelles ou collectives sur les temps d'activités à des fins d'illustrations et de diffusions sur les différents supports médiatiques mis à disposition de la collectivité (presse, affiches, Internet, etc.). Si vous ne souhaitez pas autoriser la prise de photos et/ou vidéos, rayez la mention dans le chapitre « 4 - Autorisations » de la fiche individuelle d'inscription.

H - Assurance responsabilité civile

Il est recommandé au responsable légal de souscrire une assurance responsabilité civile. En cas d'accident, si aucune responsabilité n'a pu être dégagée, c'est l'assurance souscrite par le responsable légal de la victime qui indemnisera son préjudice.

Nous vous recommandons fortement de souscrire pour votre enfant un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent l'exposer les activités auxquels il participe.

I – Activités sportives

Lors des animations proposées, votre enfant est susceptible de pratiquer des activités physiques et sportives à caractère ludique. En cas d'arrêt ou de contre-indication à la pratique d'un sport, il faudra fournir un certificat médical précisant la durée de l'arrêt ou un certificat de reprise si aucune date n'est précisée sur l'arrêt.

2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

SERVICE ACTION ÉDUCATIVE JEUNESSE

A - Modalité de réservation aux ALSH (mercredis et vacances)

Les réservations ne sont possibles que dans la limite des places disponibles. Les réservation hors délai sont à faire directement auprès des directrices, directeurs des ALSH (contacter la Maison des jeunes au 02.98.32.11.29 pour connaître les permanences).

Si vous avez renseigné une adresse mail, vous recevrez les programmes ainsi que différentes informations tout au long de l'année. Dans le cas contraire, les programmes pour les mercredis et les vacances sont disponibles sur chaque accueil de loisirs sans hébergement, sur le site de la ville (www.guipavas.bzh) et via l'espace famille (www.espace-famille.net/guipavas).

1) Mercredis et vacances

Les réservations pour les mercredis sont à effectuer à compter du jeudi 16 août 2018, 9h et sont à effectuer uniquement sur votre espace famille. Pour les mercredis, la réservation doit être faite au plus tard le samedi midi précédent le mercredi en semaine scolaire. Passé ce délai, toute réservation ne sera pas prise en compte.

Les réservations pour les vacances sont à faire pendant ces dates :

- Toussaint : du 9 octobre, 9h au 17 octobre 2018, midi
- Noël: du 11 décembre, 9h au 19 décembre 2018, midi
- Hiver : du 29 janvier, 9h au 6 février 2019, midi
- Printemps: du 26 mars, 9h au 3 avril 2019, midi
- Été : du 4 juin, 9h au 28 juin 2019, 17h.

Les dates de réservations pour les séjours (neige, camps d'été, etc.) seront communiquées par mail et par voie de presse. Les ALSH seront exceptionnellement fermés les vendredi 2 novembre 2018, lundi 24 et 31 décembre 2018, lundi 22 avril 2019 et vendredi 16 août 2019.

2) La pause méridienne

La participation aux animations est facultative.

Elle est rythmée par l'organisation des services de restauration. Avant ou après le repas, les enfants qui le souhaitent peuvent participer à un atelier sportif ou manuel. Les enfants s'inscrivent chaque jour aux activités en fonction des places disponibles (la participation est liée à l'inscription à la restauration scolaire). 14 enfants sont accueillis à chaque atelier en élémentaire et 10 en maternelle. Si il n'y a plus de places, l'enfant sera prioritaire pour l'atelier suivant. Cela permet de faire participer un plus grand nombre d'enfants.

3) La garderie du soir

Elle a lieu après les cours et jusqu'à 19h. Après le goûter, les enfants peuvent participer à l'accompagnement scolaire (les mardis et jeudis, après inscription par les parents), aux activités manuelles ou sportives proposées par les animateurs, ou rester en garderie. Les animateurs veillent à ce qu'il y ait un roulement pour qu'un maximum d'enfants puissent participer aux ateliers proposés. En élémentaire, 14 enfants sont accueillis à chaque atelier, 10 en maternelle

B - Facturation

Toute annulation pour les ALSH doit se faire au plus tard :

- pour les vacances : jusqu'au vendredi précédent la réservation,
- pour les mercredis : jusqu'au samedi midi précédent.

Passé ce délai, la réservation sera facturée. Toute absence devra être justifiée sous 48h, d'un certificat médical ou d'un document officiel justifiant le motif de l'absence. Dans le cas contraire, l'absence sera facturée. Pour les camps : un acompte de 30% sera demandé pour l'inscription (non remboursable sauf cas de force majeur).

C - Accueil des enfants porteurs de handicap :

Les ALSH peuvent accueillir des enfants porteurs de handicap. Cependant, les spécificités des enfants handicapés nécessitent que cet accueil soit individualisé et organisé 4 semaines à l'avance de manière à offrir un accueil de qualité compatible avec le fonctionnement de l'ALSH et/ou des activités proposées, sauf si le handicap n'est pas signalé à l'avance ou si le service ne dispose pas d'un animateur qualifié.

D - Fonctionnement des ALSH mercredi et vacances :

Le programme d'activités présenté en début de séjour est un support nécessaire au bon fonctionnement général. L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité si elle le juge nécessaire.

Il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous, notamment lors des sorties. L'enfant arrivant en retard risque de ne pas participer à la sortie si le groupe est déjà parti. L'organisateur veillera à ce que le départ se fasse à l'heure indiquée. Le change pour les plus petits : les enfants âgés de 2 à 5 ans doivent être munis en début de période d'accueil d'un change complet (marqué du nom de l'enfant).

E - Spécificités à l'accueil des jeunes âgés de 13 à 17

Les jeunes à partir de 13 ans, peuvent venir à la Maison des jeunes lors des temps libres. Une adhésion annuelle vous sera alors facturé pour l'année en cours.

Consommation de tabac, d'alcool et de stupéfiants :

Toute consommation de tabac à l'intérieur ou sur les parkings de la Maison des jeunes ainsi que la détention et/ou consommation d'alcool et/ou de produits stupéfiants sont formellement proscrites. Toute infraction constatée sera immédiatement sanctionnée sous

forme d'exclusion temporaire ou définitive avec information auprès des parents Le service action éducative jeunesse pourra, en cas de conduites à risques, de mise en danger d'autrui ou du jeune luimême, informer les autorités légalement compétentes.

SERVICE ENFANCE SCOLARISÉE

La commune met à la disposition des familles un service de garderie et de cantine avec le choix entre deux formules : l'abonnement pour l'utilisation régulière; l'inscription sur site pour l'utilisation occasionnelle. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le tarif de l'abonné est lié aux ressources de la famille selon le principe du quotient familial. Le plein tarif sera facturé aux utilisateurs occasionnels. Les renseignements sont à demander auprès du service enfance scolarisée.

A - La garderie

Dès la rentrée scolaire, les garderies sont à la disposition des parents:

- Groupe scolaire Louis Pergaud :

Élémentaire, rue Saint-Thudon: 02.98.32.13.83 02.98.84.75.30 Maternelle, rue d'Aquitaine :

- Groupe scolaire Jacques Prévert :

rue Laënnec : 02.98.32.15.82

- Groupe scolaire Maurice Hénensal :

rue Maurice Hénensal 02.98.02.78.88

- École de Kerafloc'h :

rue du Douvez 02.98.28.22.95

Les garderies fonctionnent les jours de classe le matin de 7h30 jusqu'au début des cours et le soir après les cours jusqu'à 19h.

1) L'abonnement garderie

L'abonnement est à faire par le biais de la fiche individuelle d'inscription. Les enfants peuvent être confiés régulièrement par abonnement (minimum de 4 vacations par mois complet) ou occasionnellement.

2) La facturation garderie

La facturation sera établie en fonction des présences réelles de l'enfant.

B - La cantine

1) L'abonnement cantine

Les abonnements se font pour l'année scolaire ou au minimum pour un trimestre. L'inscription peut se faire à n'importe quel moment de

Pour bénéficier de la formule abonnement, l'enfant doit fréquenter régulièrement la cantine, au moins un jour fixe par semaine ou présenter à l'avance un planning mensuel de fréquentation de quatre iours minimum.

Pour les abonnements à 1, 2 ou 3 repas, les jours devront être fixés lors de l'inscription et devront être impérativement respectés. Tout repas pris en sus de l'abonnement sera réglé au tarif occasionnel.

2) La facturation cantine

Pour les enfants inscrits en abonnement régulier, il sera tenu compte des absences (pour maladie ou pour convenances personnelles) signalées via l'espace famille ou en mairie au plus tard le jour même avant 10h au 02.98.84.75.54. Interruption: l'abonnement pourra être interrompu ou annulé.

Le service enfance scolarisée devra en être informé immédiatement. Les impayés : en cas de non paiement des factures, l'abonnement pourra être résilié.

Fabrice JACOB, Maire de Guipavas.

GUIPAVAS

MODE DE CALCUL DES TARIFS 2019

RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ALSH - SERVICE ACTION ÉDUCATIVE JEUNESSE

Mode de calcul des tarifs

La commune de Guipavas adopte le quotient familial de la CAF pour calculer la tarification des prestations périscolaires (cantine et garderie) et des activités du service action éducative jeunesse afin de mieux tenir compte des ressources réelles des familles.

En revanche, les familles domiciliées à l'extérieur de Guipavas ne pourront pas bénéficier d'une réduction de tarif. Un tarif forfaitaire leur sera automatiquement appliqué.

Un tarif en fonction des ressources

Pour les familles allocataires de la CAF et de la MSA, afin de bénéficier d'un tarif réduit, il suffira, à la constitution du dossier, de produire l'attestation de quotient familial que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF ou de la MSA.

Ce quotient familial est réactualisé au 1er janvier. Il vous appartiendra de fournir, avant la fin de ce mois, le nouveau justificatif.

Si vous relevez d'un autre régime d'allocations familiales et si vous souhaitez bénéficier du tarif réduit, vous devrez fournir votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition, le dernier décompte de prestations sociales (allocations familiales, allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation logement, revenu minimum d'insertion), une copie du livret de famille et une photocopie des bons vacances.

Quels changements pour les familles ?

Pour la très grande majorité des familles, ce dispositif est plus simple car il permet de limiter les pièces justificatives à produire et de renforcer la confidentialité des ressources des familles.

Chaque famille bénéficie d'un tarif personnalisé défini par un taux d'effort à appliquer à son propre quotient familial. Cela permet ainsi d'éviter les effets de seuils, et à certaines familles disposant de revenus modestes, de bénéficier d'une baisse sensible de leur tarif, favorisant un accès plus aisé aux services enfance scolarisée et aux activités du service action éducative jeunesse.

Par ailleurs, les changements de situation pouvant intervenir au sein d'une famille (naissance, décès, perte d'emploi, etc.) sont immédiatement pris en compte : il convient alors d'adresser aux services municipaux, un nouveau justificatif de quotient familial. Le changement de tarif éventuel sera appliqué sur les factures à venir, sans effet rétroactif.

Modalités de paiement

Une facture est adressée mensuellement aux familles. Elle comporte une date limite de règlement que vous devez impérativement respecter.

Elle doit être réglée :

- par prélèvement automatique. Votre demande de prélèvement automatique doit être jointe avec un formulaire d'autorisation de prélèvement automatique (ne pas omettre de le signer) et un relevé d'identité bancaire.
- via paiement en ligne. Vous pouvez effectuer vos paiements en ligne directement sur le site de la Ville : www.guipavas.bzh
- à la trésorerie de Brest municipale et Brest métropole (4 square Marc-Sangnier - 29200 Brest).

Comment calculer votre tarif?

La grille des tarifs vous permet de calculer, à partir de votre quotient CAF, le tarif qui vous sera appliqué. Les services municipaux utiliseront votre quotient arrêté au 1^{er} janvier par la CAF et la grille de calcul pour établir vos factures.

La grille distingue les Guipavasiens ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 et ceux ayant un quotient familial supérieur à 500. Un tarif plancher et un tarif plafond ont été définis pour la participation des familles au coût des différents services. Pour les familles qui se situent entre ces bornes basses et hautes, il convient d'appliquer au quotient familial de la CAF le taux d'effort arrêté pour chaque activité concernée.

Les familles qui ne fourniraient pas les justificatifs permettant de calculer leur quotient familial se verront appliquer le tarif plafond.

Calcul du quotient familial :

Le mode de calcul retenu est celui appliqué par la caisse d'allocations familiales.

QF = ressources mensuelles nettes imposables* + prestations mensuelles** nombre de parts ***

* ressources mensuelles nettes imposables :	Ressources nettes imposables sur l'avis d'imposition pour 12 mois.
** prestations mensuelles :	Il s'agit de toute prestation, à savoir allocations familiales, allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation logement, revenu minimum d'insertion.
*** nombre de parts	Couple ou personne isolée : 2 1er enfant à charge : 0,5 2e enfant à charge : 0,5 3e enfant à charge : 1 Par enfant supplémentaire : 0,5 Par enfant handicapé : 1

Exemple de calcul

• votre quotient familial est de 300 et vous inscrivez votre enfant au restaurant scolaire, votre tarif sera de :

(300 x 0,26) : 100 = 0,78 €

• votre quotient familial est de 700 et vous inscrivez votre enfant à l'ALSH 2-13 ans à la journée entière avec repas (tarif T1), votre tarif sera de :

 (700×0.58) : $100 = 4.06 \in \text{matin} + 4.06 \in \text{après midi} = 8.12 \in \text{ALSH}$ (700×0.37) : $100 = 2.59 \in \text{repas}$

TOTAL journée tarif T1 : 8,12 € + 2,59 € = 10,71

Les services municipaux se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Accueil mairie: 02.98.84.75.54

Action éducative jeunesse : 02.98.32.11.29

Tarifs 2019

1 - SERVICE ENFANCE SCOLARISÉE

	Guipavasiens quotient familial 0 à 650				Guipavasiens familial supér	forfait occasionnel	autres communes	
	Tarif mini	Taux d'effort	Tarif maxi	Tarif mini	Taux d'effort	Tarif maxi		
Restauration scolaire								
l'unité / repas enfant / abonnement	0,26 €	0,26 %	1,70 €	2,43€	0,37 %	4,11 €	-	4,73 €
l'unité / repas enfant / occasionnel	-	-	-	-	-	-	4,52 €	4,73 €
l'unité / repas adulte	-	-	-	-	-	-	5,57 €	-

Garderie du matin								
abonné	0,13€	0,13 %	0,85€	1,21 €	0,19 %	2,05€	-	2,36 €
occasionnel	-	-	-	-	-	-	2,26 €	2,36 €

Garderie du soir								
abonné 1ère période jusqu'à 18h	0,14 €	0,14 %	0,92€	1,31 €	0,20 %	2,22€	-	2,55€
abonné 2 ^e période de 18h à 19h	0,07€	0,07 %	0,46 €	0,66€	0,10 %	1,11 €	-	1,28 €
occasionnel 1ère période jusqu'à 18h	-	-	-	-	-	-	2,44 €	2,55€
occasionnel 2e période de 18h à 19h	-	-	-	-	-	-	1,22 €	1,28 €

2 - SERVICE ENFANCE JEUNESSE

	Guipavasiens quotient familial 0 à 650			Guipavasiens quotient familial supérieur à 650				autres communes	
	Tarif mini	Taux d'effort	Tarif maxi	Forfait	Tarif mini	Taux d'effort	Tarif maxi	Forfait	communes
ALSH (2-13 ans)									
T1 : demi-journée sans prestataires	0,41€	0,41 %	2,65 €	-	3,79€	0,58 %	6,40 €	-	7,04 €
T2 : demi-journée avec prestataires	0,48 €	0,48 %	3,09€	-	4,42€	0,68 %	7,47 €	-	8,22€
ALSH (13-17 ans)									
AA : adhésion annuelle MDJ activité libre 13-17 ans	-	-	-	10€	-	-	-	15€	20€
T2 : demi-journée avec prestataires	0,48 €	0,48 %	3,09€	-	4,42€	0,68 %	7,47 €	-	8,22 €
REPAS									
unité repas	0,26 €	0,26 %	1,70 €	-	2,43€	0,37%	4,11 €	-	4,73 €
SÉJOURS									
une journée en camp (acompte 30 % à l'inscription)	2,45€	2,45 %	15,94 €	-	22,77 €	3,50%	38,48€	-	42,33€
une journée en camp voile (acompte 30 % à l'inscription)	2,86 €	2,86 %	18,62 €	-	26,56 €	4,08 %	44,90€	-	49,39 €
une journée en séjour culturel (acompte 30% à l'inscription) + matinée de préparation	3,65€	3,65 %	23,71 €	-	33,87 €	5,20 %	57,23€	-	62,95€
ÉVEIL SPORTIF ET MERCREDIS DU SPORT									
				50€				60€	65 €
MINI-CAMPS 4-6 ANS									
deux journées et une nuit (acompte 30 % à l'inscription)	2,45€	2,45 %	15,94 €		22,77 €	3,50 %	38,48€		42,33€

GUIPAVAS

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT

Type de contrat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Mairie de Guipavas à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Mairie de Guipavas. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 59ZZZ478710

Désignation du titulaire du compte à débiter		Désignation du créancier
Nom :		Nom : MAIRIE DE GUIPAVAS
Prénom :		
Adresse :		Adresse : place Saint-Éloi
Code postal :		Code postal : 29490
Ville:		Ville : Guipavas
Pays:		Pays : France
Désignation du compte à débiter		
Identification internationale (IBAN)		Identification internationale de la banque (BIC)
	ШШІ	
Type de paiement	: paieme	ent récurrent/répétitif
signé à :	signature	
le://		
Désignation du titulaire débiteur pour le compte duque	l le paiemer	nt est effectué
Désignation du titulaire débiteur pour le compte duque (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)	l le paiemer	nt est effectué
	l le paiemer	nt est effectué
(si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)	l le paiemer	nt est effectué
	l le paiemer	nt est effectué
(si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)	l le paiemer	nt est effectué
(si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)	l le paiemer	at est effectué

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Mairie de Guipavas. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Mairie de Guipavas.